



Ordonnance de télécom CRTC 2007-87

Ottawa, le 19 mars 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Rogers Cable Communications Inc./ Triple 5 Communications Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-R22-200703977	le 8 mars 2007
Rogers Cable Communications Inc./ Buzz Telecom Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-R22-200703985	le 8 mars 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>